



Clermont-Ferrand, le 23 mai 2019

Objet : appel à candidature au COPIL territorial

Mesdames et Messieurs les Président(es) des clubs de la ligue AURA,

La nouvelle gouvernance du sport voulue par l'Etat se met progressivement en place. Une Agence Nationale du Sport (ANS), nouvellement créée, est maintenant en charge de la haute performance et du développement des pratiques sportives.

La création de cette structure entraîne de fait, la disparition du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) et transfère à l'ANS la gestion des crédits, désormais «ex CNDS».

Dans ce nouveau contexte, l'ANS a souhaité également responsabiliser l'ensemble des fédérations, à l'horizon 2020, en les invitant à décliner au niveau territorial leurs objectifs de développement dans le cadre de projets sportifs fédéraux (PSF) et, en contrepartie d'avoir la pleine gestion de la part territoriale des crédits gérée jusqu'à maintenant par l'ex-CNDS.

Ainsi 28 fédérations, dont la FFHandball, sont dès 2019 en charge de mettre en place ces nouvelles dispositions à partir d'un projet sportif fédéral.

Ce PSF traduit les orientations stratégiques fédérales, à l'horizon 2024, dans une logique de développement des pratiques pour tous sur l'ensemble du territoire et de responsabilités sociale et environnementale.

Ces orientations se concrétisent par 5 plans d'actions qui structurent ce projet sportif fédéral :

- **Un plan de développement des Handballs de demain**
- **Un plan de services et de digitalisation des clubs**
- **Un plan de formation des dirigeants et des encadrants du handball**
- **Un plan de développement du vivre ensemble et de la citoyenneté**
- **Un plan de féminisation**

Pour 2019, la part territoriale de l'ex-CNDS déléguée par l'ANS à la FFHandball, s'élève à 2,532 M€ hors une enveloppe d'aide à l'emploi et à l'apprentissage qui continuera, pour l'heure, à être gérée par les services déconcentrés de l'État (DRJSCS-DDJSCS), à hauteur de 2,1 M€.

S'agissant de l'enveloppe de 2,532 M€, celle-ci doit permettre, en toute transparence, selon une procédure et des modalités précisées par la FFHandball dans la note d'orientation jointe d'accompagner :

- Les projets d'actions des territoires (ligue et comités) visant à accompagner les clubs dans leur développement, leur structuration et leur modernisation.

LIGUE AUVERGNE RHÔNE ALPES HANDBALL
5100000@ffhandball.net – www.aura-handball.fr
N° SIREN : 314 247 032 - Code NAF 9312 Z
Organisme de formation enregistré sous le n°82 38 04103 38

Siège Social
430 rue Aristide Bergès – ZAC Pré Millet
38330 MONTBONNOT ST MARTIN
T. +33 (0)4 76 33 63 63
N° SIRET 314 247 032 00027

Établissement de Bron
34 rue du 35ème régiment d'aviation
Parc du Chêne - 69500 BRON
SIRET 314 247 032 00035

Établissement de Clermont-Ferrand
64 Rue des Courtiaux
63000 CLERMONT-FERRAND
SIRET 314 247 032 00050

- Les projets de clubs exemplaires par leur capacité à s'inscrire dans une démarche d'innovation en termes d'accès et d'accueil de nouveaux publics notamment éloignés de la pratique, de diversification de pratiques et de services, de montée en compétences de ses cadres dirigeants et techniciens, de partenariats ou de développement économique.
- La création d'outils mutualisés favorisant le développement des clubs.

Dans ce cadre, une enveloppe destinée à soutenir les projets des clubs et le projet territorial est attribuée à chaque territoire, sur la base de l'enveloppe perçue en 2018.

Il appartient à chaque territoire de proposer, après instruction, à la FFHandball, une répartition de l'enveloppe entre les projets de clubs que le territoire souhaitera soutenir et son projet territorial porté par la ligue et ses comités. A minima 50% de l'enveloppe attribuée par la FFHandball au territoire sont attribués aux projets des clubs.

Pour assurer **en toute transparence et impartialité**, cette mission de répartition et d'attribution des financements pour accompagner les projets de notre territoire, un COPIL territorial représentatif de l'ensemble des structures (ligue, comités et clubs) et acteurs (élus et salariés) doit être créé.

Dans le respect de la note d'orientation fédérale (jointe) et dans un souci de représentativité complète et équilibrée, le CA de la ligue AURA a souhaité que les clubs soient représentés par 3 dirigeant(e)s issu(e)s de 3 clubs de niveau de pratique différent (département, régional et fédéral).

Pour prendre en compte pleinement les préoccupations et suggestions des clubs, mieux connaître leurs projets et les accompagner efficacement, le COPIL a besoin de vous : **présentez votre candidature afin de participer activement à ses décisions.**

La participation au COPIL demande une certaine disponibilité qui cependant reste raisonnable pour :

- assister aux réunions en présentiel ou en visio-conférence (2 à 3 d'ici la fin de la campagne de demande, le 15 juillet 2019 + 1 à 2 pour réaliser le bilan, avant le 15 mai 2020) ;
- participer à l'élaboration d'un projet territorial concerté ;
- accompagner et instruire les demandes formulées par les clubs via leur « CompteAsso » ;
- évaluer les impacts des actions financées.

Les clubs volontaires devront manifester et motiver leur candidature par écrit (**voir fiche de candidature jointe au courrier**), **avant le 11 juin 2019**, en proposant un(e) dirigeant(e) licencié(e) qui s'engage à participer régulièrement et activement aux travaux du COPIL.

Pour obtenir des informations complémentaires, vous pouvez consulter les documents ci-après en cliquant sur les liens ([Note d'orientation FFHandball](#) et [Vademecum](#)) ou prendre contact avec Anne SEIGNEUR, référente ANS pour la ligue AURA.

Bien cordialement.

Anne SEIGNEUR, Référente ANS AURA



Alain RIPERT, Président ligue AURA

